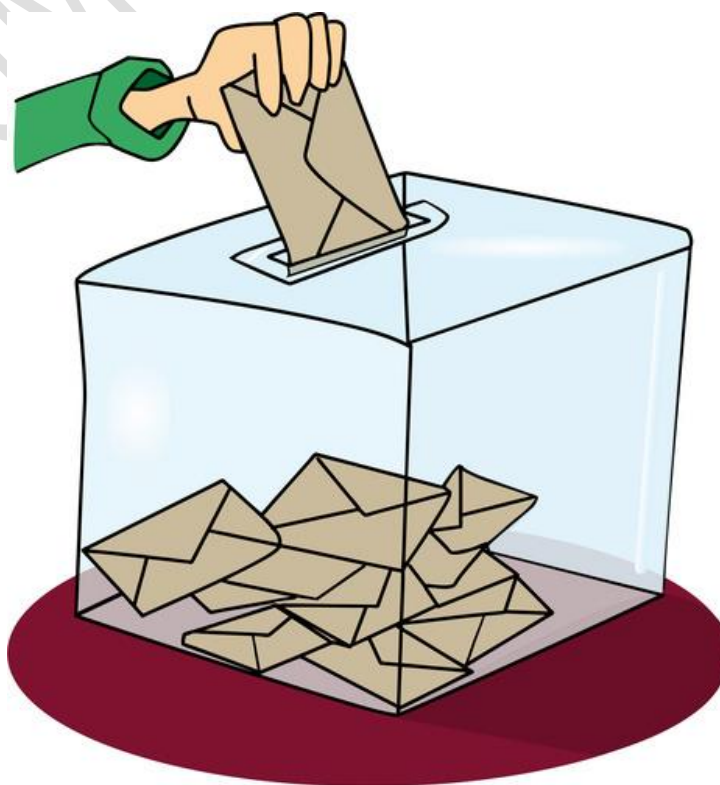


**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS
DES COORDINATEURS
AU GROUPE TECHNIQUE NATIONAL (GTN) DES COREVIH**

REGLEMENT
à l'usage des électeurs et des candidats



PREAMBULE

Les élections des représentants des coordinateurs de COREVIH ont été réglementées lors des Journées Nationales des Coordinateurs (JNC) le 24 juin 2016.

Ce présent règlement prévoit l'élection des représentants des coordinateurs de COREVIH au Groupe Technique National (GTN) des COREVIH.

Le GTN est composé de représentants des COREVIH et des métiers des COREVIH. Il est copiloté par la DGS et DGOS. Ses principales missions sont de préparer les évolutions et les outils stratégiques utiles aux COREVIH et aux ARS et d'aborder les sujets communs aux COREVIH relevant du niveau national afin de faciliter leur fonctionnement local.

Les missions des représentants des Coordinateurs au GTN sont les suivantes :

- Représenter les coordinateurs « administratifs » au sein de cette instance
- Valoriser la place des coordinateurs « administratifs » à l'échelle nationale
- Montrer leur capacité à être force de propositions

La représentation nationale des coordinateurs « administratifs » au sein d'autres instances doit faire l'objet d'une consultation préalable des coordinateurs « administratifs » afin d'obtenir un accord majoritaire pour assurer cette représentation au nom de tous les coordinateurs « administratifs »



1. Généralités

Le présent règlement est disponible en ligne dans la Boite à Outils (BAO) des COREVIH sur le site Internet de la Société Française de Lutte contre le Sida (SFLS) : <http://www.sfls.aei.fr/bao>

1.1. Date, lieux et modalités d'organisation des élections

L'élection des représentants des coordinateurs au GTN a lieu tous les 2 ans lors des JNC.

Un membre du comité d'organisation des JNC de l'année des élections en assure le secrétariat.

1.2. Champ d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables uniquement à l'élection des représentants des coordinateurs aux GTN (représentant Titulaire et représentant Suppléant)

2. Candidature

La candidature des représentants Titulaire et Suppléant est soumise aux mêmes conditions d'éligibilité et aux mêmes règles d'inéligibilité.

2.1. Éligibilité

Seuls les coordinateurs « administratifs » en poste au jour de l'élection sont éligibles au mandat de représentant (titulaire et/ou suppléant) des coordinateurs au GTN dans les conditions ci-dessous.

2.2 Inéligibilité

Ne peuvent pas se représenter les candidats titulaires et / ou suppléants souhaitant exercer un troisième mandat consécutif en tant que représentant des coordinateurs au GTN

2.3. Déclaration de candidature

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle est effectuée exclusivement sur un imprimé dont le modèle est transmis chaque année électorale par le secrétariat relatif à ces élections

Cette déclaration doit être accompagnée d'une lettre de candidature.

2.3.1. Les déclarations de candidature de chaque candidat

La déclaration contient les mentions suivantes :

- le nom et prénom du candidat
- la désignation du COREVIH dans lequel il exerce son poste de coordinateur
- L'élection pour laquelle sa candidature est présentée : « *représentant Titulaire des coordinateurs au GTN* » et/ou « *représentant Suppléant des coordinateurs au GTN* », afin qu'il n'existe pas de confusion possible pour les électeurs dans l'identification du siège pour lequel il vote.
- l'indication éventuelle d'une candidature au mandat de « *représentant Suppléant des coordinateurs au GTN* » si sa candidature concerne le siège de Titulaire et vice et versa si sa candidature concerne le siège de Suppléant
- une lettre de candidature présentant les points forts du candidat et les motifs pour lesquels il souhaite être élu. Sa longueur ne doit pas excéder une page recto verso.

2.3.2. Les modalités de dépôt

La déclaration de candidature est à renvoyer par messagerie électronique au secrétariat relatif à ces élections, 30 jours avant la date des élections.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie n'est admis.

2.3.3 Bilan de mandat

La présentation par un candidat d'un bilan de mandat qu'il détient ou a détenu au sein de sa lettre de candidature, n'est pas irrégulière

3. Elections

3.1. Bulletins de vote

L'impression des bulletins de vote est à la charge du COREVIH organisateur des JNC où se dérouleront les élections.

3.2 Electeurs

Seuls les coordinateurs « administratifs » présents ou absents lors des JNC peuvent prendre part au vote.

Le vote des coordinateurs « administratifs » absents s'effectue par procuration auprès d'un coordinateur administratif présent lors des JNC.

Un coordinateur « administratif » ne peut être porteur que d'un seul bulletin de vote par procuration. Afin de faire connaître sa procuration le requérant transmet un mail au secrétariat en charge des élections au maximum la veille de cette même élection.

Le courriel devra indiquer que Monsieur ou Madame X donne procuration à Monsieur ou Madame Y pour les élections du représentant titulaire et/ou suppléant au GTN.

3.3. Mode de scrutin

Les candidats au siège de représentant Titulaire et/ou Suppléant devront figurer sur deux listes distinctes. Les seconds ne devant pas nécessairement être issus de la liste des candidats au siège de représentant Titulaire.

Les électeurs voteront 2 fois : une fois pour élire le représentant Titulaire et une fois pour élire le représentant Suppléant

3.3.1. Election du représentant Titulaire

Le représentant Titulaire est élu pour 2 ans au scrutin uninominal à deux tours (majorité absolue au 1^{er} tour et majorité relative au 2^d tour)

3.3.2. Election du représentant Suppléant

Le représentant Suppléant est élu pour la même durée, selon le même mode de scrutin

3.3.3. Les règles de calcul

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

3.3.4. Modalités en cas de vacances de sièges

Lorsque le siège du représentant Titulaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le représentant Suppléant.

Lorsque le siège du représentant Suppléant devient vacant, pour quelque cause que ce soit, le représentant Titulaire assure seul la fin du mandat.

Lorsqu'il n'y a plus de représentant Titulaire et suppléant au cours du mandat, des élections anticipées sont organisées afin d'assurer une représentation intérimaire jusqu'à la fin du mandat normalement programmée.



Annexe 1

Modalités des élections 2016

En 2016, les élections des représentants des coordinateurs (titulaire et suppléant) au GTN s'effectueront par voie électronique.

L'article 2.3 relatif à la déclaration de candidature du présent règlement ainsi les modalités relatives au vote par procuration s'appliquent à cette présente annexe.

L'élection du représentant Titulaire sera ouverte du 31 octobre 2016 à 9h au 7 novembre à 17h selon les modalités décrites dans le présent règlement.

A compter du 7 novembre 17h, le secrétariat des élections (établi selon les modalités décrites dans le présent règlement à l'article 1.1) transmet les résultats dans les 24h, soit avant le 8 novembre 17h.

L'élection du représentant suppléant sera ouverte du 8 novembre 17h au 15 novembre 17h selon les modalités décrites dans le présent règlement.

A compter du 15 novembre 17h, le secrétariat des élections (établi selon les modalités décrites dans le présent règlement à l'article 1.1) transmet les résultats dans les 24h, soit avant le 16 novembre 17h.

Les 2 représentants élus bénéficieront d'un tuilage avec les représentants en cours de mandat jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux textes relatifs aux missions et au découpage territorial des COREVIH.

